



Guide d'utilisation *du guichet unique*

Le dépôt en ligne des
dossiers d'urbanisme

Ce guide est à destination des **particuliers** qui souhaitent procéder à une **demande en ligne d'urbanisme** (déclaration préalable, permis de construire...).

Depuis le 1er janvier 2022, ces demandes peuvent s'effectuer en ligne, **7j/7 et 24h/24**. Alternative au traditionnel dossier papier, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est une solution **plus pratique et plus accessible**.

Quels dossiers peuvent être déposés ?

Les demandes de :

- Déclaration préalable de travaux (DP);
- Permis de construire (PC);
- Permis d'aménager (PA);
- Permis de démolir (PD);
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (Cub);
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

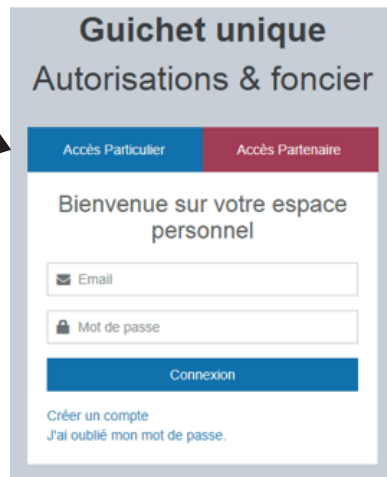
Ce guide vous permettra de **vous aider dans la procédure à effectuer**, de la phase d'inscription jusqu'à l'étape du dépôt de demande.

Inscription au Guichet unique

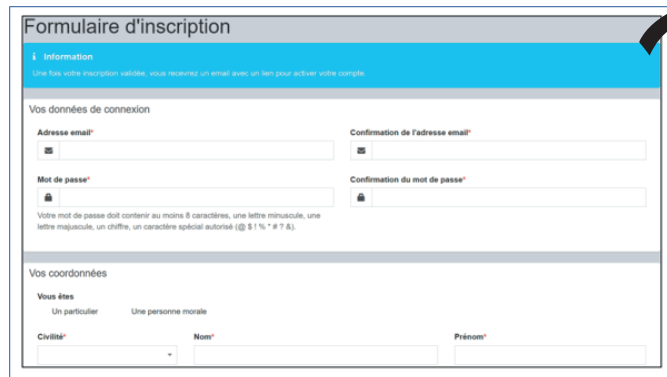
Le Guichet unique est accessible à :
<https://pays-chantonnay.geosphere.fr/guichet-unique>

1. Création d'un compte utilisateur

Je suis un particulier donc je choisis « accès particulier » et après « créer un compte »



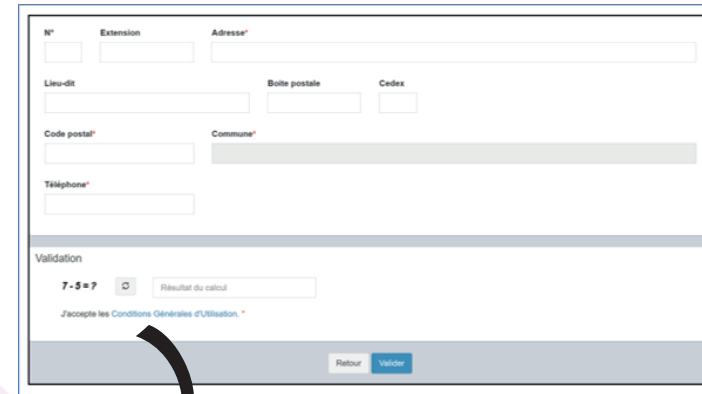
2. Formulaire d'inscription



Je renseigne l'ensemble des informations.

Attention :

L'adresse mail renseignée sera utilisée comme identifiant de connexion au guichet unique. Le mot de passe sera également indispensable.

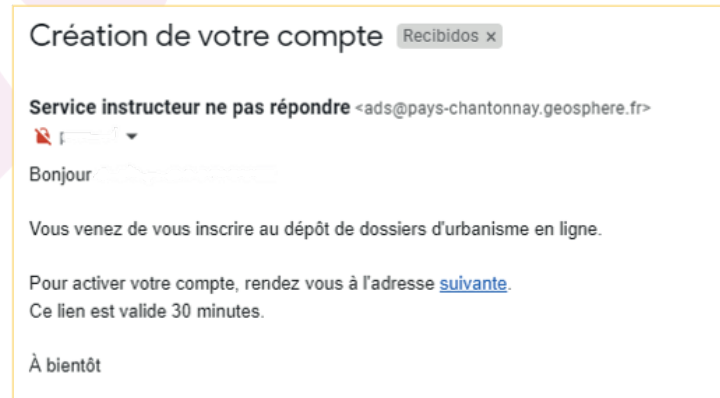


N.B : le numéro de téléphone doit uniquement être composé de 10 chiffres (pas d'espace ou caractères).

Je consulte et accepte les conditions générales d'utilisation. Pour finaliser le formulaire, je clique sur « valider ».

3. Activer mon compte

Vous allez recevoir un mail qui vous permettra d'activer votre compte. Suite à sa réception, vous aurez 30 minutes pour l'utiliser.



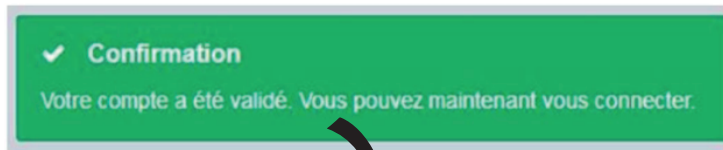
Attention :

Ce courriel peut se retrouver dans vos courriers indésirables (SPAM).

Dépôt d'une demande sur le Guichet unique

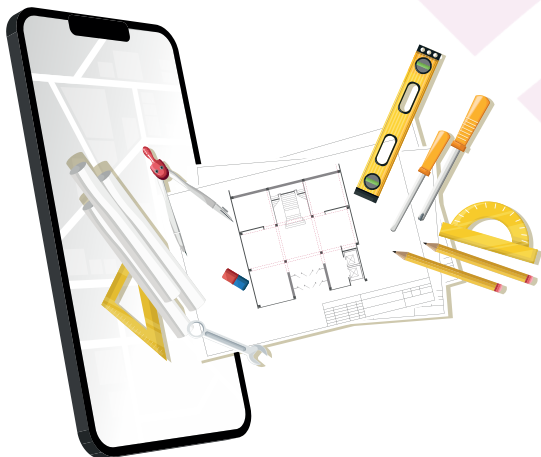
4. Confirmation de validité de mon compte

Après avoir cliqué sur le lien reçu, une confirmation de validité vous sera envoyée.



Ce message confirme la validité de l'inscription et la création du compte.

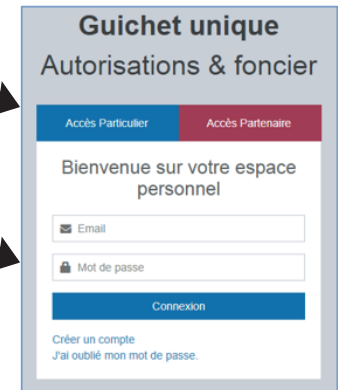
Maintenant je peux déposer un dossier sur le Guichet Unique
<https://pays-chantonnay.geosphere.fr/guichet-unique>



1. Connexion au guichet unique

Je sélectionne le profil « accès particulier ».

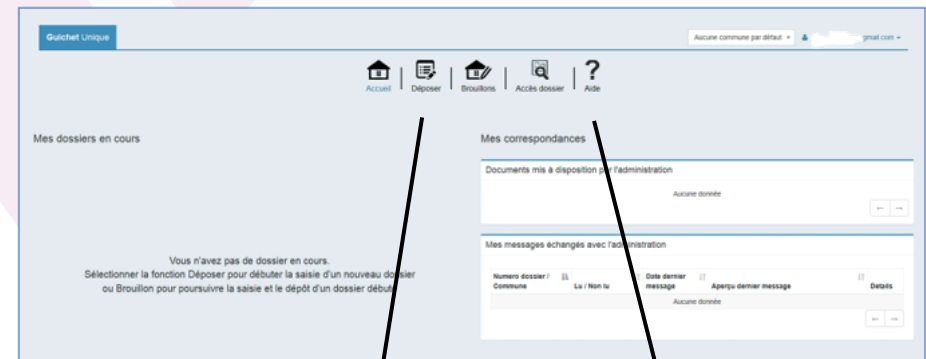
Je saisis mon adresse mail et mon mot de passe.

A screenshot of the "Guichet unique" login page. The title is "Guichet unique" and the subtitle is "Autorisations & foncier". There are two tabs: "Accès Particulier" (selected) and "Accès Partenaire". Below the tabs, it says "Bienvenue sur votre espace personnel". There are input fields for "Email" and "Mot de passe". A blue "Connexion" button is at the bottom. Below the button, there are links: "Créer un compte" and "J'ai oublié mon mot de passe." Arrows point from the text above to the "Accès Particulier" tab and the input fields.

2. Démarrage guichet unique

Attention :

En cliquant sur mon adresse mail je peux modifier mes informations personnelles.



Pour déposer un nouveau dossier, cliquez sur le menu « Déposer ».

Je peux trouver le guide d'utilisation complet du guichet unique « Aide ».

3. Fonctionnement du dépôt

Etape 1 - Type de dossier

Type de la demande

Sélectionnez la commune concernée par votre projet

Sélectionnez le type de dossier par votre projet

Sélectionnez le numéro du cerfa par votre projet

Sélectionnez l'objet de la demande par votre projet

Valider

Je sélectionne dans les listes déroulantes proposées : la commune sur laquelle porte mon projet, le type de dossier, le numéro de Cerfa et l'objet de ma demande.

Je clique sur «valider».

Etape 2 - Déclaration mandataire

Déclaration mandataire

Vous êtes

Le bénéficiaire Mandaté par le bénéficiaire

Valider

Je sélectionne si je suis le demandeur ou bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Attention:

Le demandeur indiqué est le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué.

Etape 3 - Description du projet

Renseignez les coordonnées du terrain concerné

Ajouter plusieurs références cadastrales par page

ou renseignez directement les références cadastrales

Renseignez les surfaces de plancher

Valider

Je renseigne les informations relatives à la localisation du terrain (adresse et références cadastrales).

Ce sont les mêmes informations que le CERFA « papier ».

Je clique sur «valider».

Nature de votre projet

Caractéristiques de votre projet

Surfaces de plancher

Valider

Je renseigne les informations relatives à la nature du projet, la destination des constructions, etc.

Ce sont les mêmes informations que le CERFA « papier ».

Attention :

Un guide du lexique utile à la constitution du dossier est disponible sur le site internet de la Communauté de communes et également auprès de votre Mairie.

Etape 4 - Volet fiscal

Je renseigne toutes les informations nécessaires au calcul des impositions.

Ce sont les mêmes informations que le CERFA « papier ».

Je clique sur «valider».

Etape 5 - Pièces du dossier

J'ajoute les pièces numériques du dossier en cliquant sur « Ajouter un fichier ».

Attention :

La Communauté de communes a mis à votre disposition des guides

simples indiquant les pièces à joindre pour les projets plus courants (abri de jardin, piscine, clôture, etc.).

RDV sur le site web de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ou dans votre mairie.

Je clique sur «valider».

Etape 6 - Récapitulatif

1- Je peux contrôler les informations du dossier en cliquant sur « Vérifier les informations saisies ».

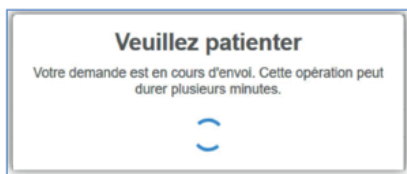
2- Je coche :

✓ « Je certifie que les informations sont exactes et signe électroniquement les documents... » (obligatoire)

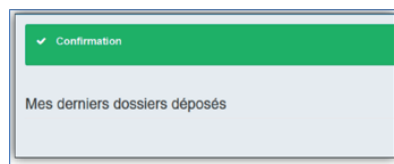
✓ « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation » (obligatoire)

3- Je clique sur « Déposer ma demande »





Selon la taille des fichiers déposés, le dépôt du dossier peut durer plusieurs minutes.



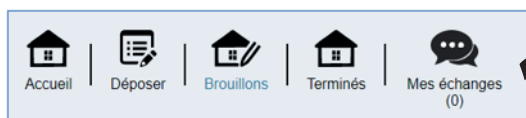
La « Confirmation » s'affiche lorsque le dépôt s'est passé correctement.

Vous recevrez un accusé d'enregistrement électronique et un récépissé de dépôt par mail (généralement dans les 15mn qui suivent).

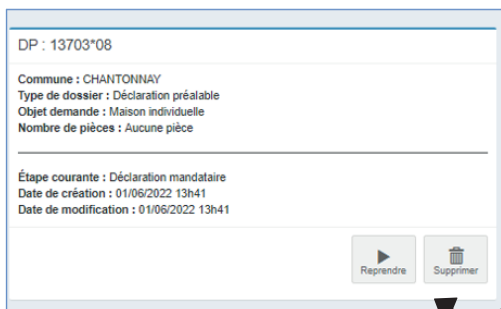
Attention:

Ce message peut se trouver dans la partie SPAMS de votre boîte mail. Si une erreur s'affiche ou que la confirmation ne s'affiche pas, il convient de ne pas ressaisir la demande mais d'en informer le service instruction des autorisations d'urbanisme par mail à l'adresse : ads@cc-paysdechantonnay.fr

Interrompre ou reprendre sa demande

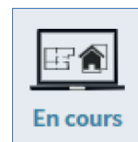


L'espace brouillon me permet d'accéder aux dossiers dont j'ai commencé la saisie, sans l'avoir finalisée.



Si vous devez interrompre votre demande, ou qu'il vous manque des pièces, votre progression est conservée.

Suivre mon dossier



Je peux suivre l'avancement de tous mes dossiers en cours, accéder aux informations et aux pièces déposées, voire redéposer des pièces selon l'instruction du dossier.



Attention :

En cliquant sur « Aide » je peux trouver le guide d'utilisation complet du guichet unique.





Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

65 avenue du Général De Gaulle - BP 98
85111 Chantonnay Cedex
02 51 94 40 23
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr